



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Carcassonne, le 06 septembre 2024

DAFG

n° 07-2024-AD

Affaire suivie par :

Aurore DARLY

Tél : 04 68 11 57 92

Mél : aurore.darly@ac-montpellier.fr

67, rue Antoine Marty
11000 Carcassonne
CS 4008

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education
nationale de l'Aude
à
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription (pour information),

Objet : élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires – Année scolaire 2024 - 2025.

Références :

- loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école - article 5 prévoyant que « l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école ».
- décret n°2019-918 du 30 août 2019 portant diverses mesures de simplification modifiant notamment l'article D411-1 ;
- arrêté du 13 mai 1985 modifié ;
- arrêté du 02 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ;
- article D411-3 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 ;
- article R.411-12 du Code de l'éducation ;
- articles D222-37 à D222-42 du Code de l'éducation ;
- circulaire n°2000-082 du 9-6-2000 modifiée (BO n°23 du 15 juin 2000) sur les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ;
- circulaire n°2006-137 du 25-8-2006 parue au BO n°31 du 31 août 2006 sur le rôle et la place des parents à l'école ;
- note de service MENJ-DGESCO C2-3 du 24 juin 2024 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (BO n°27 du 04 juillet 2024).
- note technique de la DGESCO C2-3 n°D2024-006733 du 10 juillet 2024 relative à l'organisation de la remontée des résultats des élections aux conseils des écoles, destinée aux directrices et directeurs d'école.

Le conseil d'école est une instance permettant aux représentants des parents d'élèves de s'impliquer dans la vie de l'établissement en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école constituent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles. Il appartient aux directrices ou directeurs d'école d'informer les parents d'élèves sur l'importance et les enjeux de ces élections et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'encourager et faciliter leur participation.

Calendrier des élections des représentants des parents d'élèves :

- la date retenue pour les élections est le **vendredi 11 octobre 2024**.
- la saisie des résultats dans l'application nationale ECECA devra être effectuée entre le **vendredi 11 octobre 2024 et le lundi 14 octobre 2024 au plus tard**.

Les résultats de ces élections doivent être saisis et transmis pour validation via l'application nationale ECECA (portail applicatif Arena) par la directrice ou le directeur d'école. Aussi, je vous conseille de vérifier la validité de vos droits d'accès à cette application.

La validation définitive des résultats sera réalisée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aude à partir du **mardi 15 octobre 2024 et jusqu'au mercredi 23 octobre 2024 inclus**.

- **Modes de scrutin**

Les modalités de vote pour l'élection des parents d'élèves sont les suivantes :

- 1/ à l'urne et par correspondance,
- 2/ exclusivement par correspondance,
- 3/ par voie électronique.

NB : une pluralité des modalités d'expression des suffrages est possible (1+3), néanmoins, pour des raisons d'organisation et de coût, cette solution n'est pas préconisée, car elle cumule toute la procédure de l'élection papier et celle de l'élection par voie électronique.

Vous trouverez, sur l'intranet académique « Accolad », tous les documents rappelant les règles et modalités précises encadrant le déroulement et l'organisation de ces élections à l'adresse suivante :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ecole/vie-et-organisation-de-l-ecole/instances-et-conseils/conseil-d-ecole-elections-des-representants-de-parents>

Point d'attention

Le vote par voie électronique

La possibilité de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves est effective depuis la rentrée scolaire 2022 (article 5 de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021). Dans le cadre de sa mise en œuvre pour l'élection des représentants des parents d'élèves, il vous appartient, en lien avec la collectivité de rattachement, de faire appel à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique. Afin de faciliter la recherche d'un prestataire, je vous invite à consulter le [site de l'union des groupements d'achats publics \(UGAP\)](#). Ce site propose en effet des solutions de vote par voie électronique sélectionnées et référencées auxquelles il est possible de recourir sans conclure de marché.

Pour mémoire, en cas de pluralité des modalités de vote, le vote par voie électronique doit obligatoirement être clôturé avant l'ouverture du vote à l'urne.

[L'arrêté du 2 juillet 2024](#) modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, précise les conditions de vote par correspondance et par voie électronique dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales et la surveillance effective du vote.

Quel que soit le mode de scrutin choisi, je vous rappelle qu'il convient d'organiser ces élections 2024-2025 dans le strict respect du calendrier électoral et des procédures en vigueur.

J'attire également votre attention sur le respect des délais dans l'établissement des listes électorales et le dépôt des listes et déclarations de candidatures.

Le matériel électoral papier (PV édité et signé des membres du bureau de vote, bulletins de vote, enveloppes, liste électorale, listes et déclarations de candidatures) doit être conservé dans un espace sécurisé jusqu'aux élections suivantes et tenu à la disposition de la DSDEN afin de pouvoir traiter toute contestation et tout recours.

Comme les années précédentes, votre interlocutrice privilégiée concernant toutes les questions relatives aux élections et votre correspondante ECECA est Madame Aurore Darly.

Elle peut être contactée par téléphone au 04 68 11 57 92 ou par mail à l'adresse suivante :

ce.dsden11-CECA@ac-montpellier.fr

Je vous remercie de votre engagement dans le bon déroulement de ces élections, ainsi que de votre participation à la sensibilisation des parents d'élèves à ce vote qui leur permet d'être pleinement acteurs des décisions concernant la vie de l'école.

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude,

Joël LAPORTE